



Perspective Reuter

Importants conseils en matière de planification fiscale pour 2011

Étant donné que la date limite du 30 avril 2011 approche rapidement pour la production des déclarations de revenus, il est important que les Canadiens et les Canadiennes prennent le temps de s'assurer qu'ils planifient avec sagesse pour l'avenir. Les conseils fiscaux suivants peuvent nous aider à épargner et à planifier intelligemment d'un point de vue fiscal.

- Cotisez à votre REER le maximum permis chaque année. Bien que votre régime comporte peut-être un maximum qu'il vous est possible de cotiser, le total qu'il vous est permis de cotiser à tous vos REER combinés est d'au plus 18 pour cent de votre revenu gagné chaque année, jusqu'à concurrence du maximum annuel (22 450 \$ pour 2011). Vos droits de cotisation à un REER sont indiqués sur l'Avis de cotisation que vous fait parvenir l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- Sachez qui a intérêt à cotiser à un REER. Si un couple dispose de moyens financiers limités, le conjoint/conjoint de fait ayant le revenu le plus élevé devrait envisager de verser les cotisations à un REER, car c'est lui ou elle qui bénéficiera le plus du montant déductible. Cette déduction est calculée selon le taux d'imposition du contribuable : plus le taux d'imposition est élevé, plus la déduction sera avantageuse. Si vous envisagez de cotiser au REER de votre conjoint, cela pourrait donner lieu à une réduction de votre revenu imposable actuel ainsi qu'à une augmentation du revenu de votre conjoint à la retraite. Toutefois, il existe des règles fiscales précises qui doivent être observées et vous auriez intérêt à consulter un professionnel pour obtenir des conseils relativement à cette stratégie.
- Vérifiez si vous recevez tous les crédits auxquels vous avez droit lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Les Canadiens omettent de nombreux crédits/déductions. L'ARC vous fera savoir si vous y êtes admissible. Par exemple :

Vous pourriez être admissible à un chèque/crédit trimestriel libre d'impôt du gouvernement pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH). Pour en faire la demande, il suffit de cocher la case appropriée de votre déclaration de revenus.

Nombreux sont ceux et celles qui omettent de demander la déduction des frais médicaux. Cette demande peut être faite lorsque les frais médicaux dépassent 3 % de votre revenu net. Pour maximiser la demande de déduction pour votre famille, vous devez faire une demande de déduction de tous les frais médicaux pour vous-même, pour votre conjoint ou conjoint de fait et pour les personnes à votre charge (âgées de moins de 18 ans), et ce, sur une seule et même déclaration. En général, il vaut mieux que ce soit le conjoint au revenu le moins élevé qui fasse la demande de déduction des frais médicaux. Toutefois, si le conjoint au revenu le moins élevé dispose déjà de suffisamment de crédits/déductions fiscaux, demandez la déduction de ces frais sur la déclaration de revenus du conjoint au revenu le plus élevé ou reportez ces frais à une autre année.

- Profitez des divers régimes d'épargne avantageux sur le plan fiscal. Les régimes ou comptes d'épargne libres d'impôt vous offrent l'occasion d'épargner sans payer d'impôt sur les épargnes au fur et à mesure de leur croissance ou au moment du retrait des fonds.

Vous pouvez communiquer avec Reuter Benefits en composant le 1-800-666-0142 ou en adressant un courriel à retire@reuterbenefits.com pour discuter plus à fond de votre stratégie fiscale.